

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2012

Date de convocation: 20 janvier 2012

Date d'affichage: 20 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjoints présents :

Messieurs LE COZ et DUCHÊNE, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

Conseillers présents :

Madame JUGÉ, Monsieur LE ROUX, Madame LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs VINOUSE, GUILLAUME, MONTFORT, QUÉLARD, PERROUIN, MACÉ et GUÉRIN, Mesdames LOURMIÈRE et JUHEL, Messieurs RIDARD et NAÏRI.

Absents excusés ayant donné mandat de vote

Madame MATULL, pouvoir donné à Madame FOUCHET. Monsieur LUGUÉ, pouvoir donné à Madame LOURMIERE.

<u>Arrivée en cours de séance</u> :

Monsieur RIDARD.

Départ en cours de séance :

Monsieur MACÉ, pouvoir donné à Madame JUHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur QUÉLARD.

Conseil Municipal du 27 janvier 2012

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon approbation du contrat de pôle.
- 2) Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon étude d'esquisse et d'avant-projet de SNCF-Gares&Connexions - réaménagement du bâtiment voyageurs - convention de financement.
- 3) Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon convention relative au financement des études AVP-PRO de la mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France.
- 4) Avenant n° 1 à la convention relative au financement et à la réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF.
- 5) Convention de financement du centre social avenant n° 4.

Rapport de Monsieur LE COZ

 Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Redon
approbation du procès-verbal des réunions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

1- Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon - approbation du contrat de pôle

Arrivée de Monsieur RIDARD.

Monsieur BOURGUET aborde la question du contrat de pôle. Il lit en détail le projet de protocole d'accord et explique les différentes annexes. Il présente également le plan du périmètre.

Il s'attarde plus particulièrement sur l'annexe 4 "Tableau des coûts prévisionnels et des principes de participation". Au vu du montant de la participation de la SNCF et de RFF au projet de Pôle d'Echanges Multimodal, il dit que le modèle économique de ces deux entreprises est hautement critiquable, mais il est le même pour tous les PEM. D'ailleurs, cette politique pose des problèmes dans tous les PEM.

Il précise qu'il ne connaît pas le montant des participations des Conseils Généraux ni du contrat de Pays, c'est-à-dire le volet territorial de la politique de la Région Bretagne.

Deux hypothèses sont possibles : une pessimiste (basse) et une optimiste (haute). Si le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine donne 100 euros, ce sera 100 euros à payer de moins pour les deux collectivités de base que sont la Ville de Redon et la Communauté de Communes du Pays de Redon.

On peut supputer raisonnablement que la Ville percevra (hypothèse basse) 700 000 euros dans le cadre du contrat de territoire 35, 300 000 euros du Conseil Général de Loire-Atlantique et 300 000 euros du Conseil Général du Morbihan.

Il ajoute à ceci le contrat de Pays et fait remarquer que dans l'annexe 4, dans la colonne concernant ledit contrat de Pays, il est indiqué 25 % comme le souhaitait la Région Bretagne. Ce sont 25 % minimum. Ce sont les acteurs du territoire qui décideront s'il convient de mettre 25 %, 30 % ou 35 %. Il estime pour sa part que, hypothèse basse, la Ville bénéficiera non pas de 2 020 000 euros mais de 2 300 000 euros. Ce qui signifie que la Ville aurait 1,6 millions d'euros à payer en moins sur le projet.

Dans l'hypothèse haute, cela ferait 2,5 millions d'euros. Il pense que la fourchette se situe entre 1,6 et 2,5 millions d'euros de moins pour la Ville de Redon.

Il rappelle qu'une clé de répartition a été établie entre la Ville (60 %) et la CCPR (40 %). Ainsi, si les subventions allouées sont supérieures à 1,6 million d'euros, la Ville aurait à payer 900 000 euros de moins, et la CCPR 640 000 euros en moins, ce qui ramènerait la participation de la Ville à 4 351 760 euros et celle de la Communauté de Communes à 2 901 173 euros. La participation de la Ville serait alors de 21 %.

Dans l'hypothèse n° 2, la Ville n'aurait plus à verser que 3 811 000 euros et la CCPR 2,5 millions d'euros. La participation de la Ville s'élèverait dans ce cas à 18,44 % du coût total du projet.

Aujourd'hui, la Ville de Redon et la CCPR participent à hauteur de 42 % du coût global du projet. Si on prend l'hypothèse n° 1, elles ne participeraient plus qu'à hauteur de 35 % et dans l'hypothèse n°2, seulement à 30,7 %.

Il constate qu'il y a une très forte mobilisation des partenaires et il tient à saluer l'implication de l'Etat et de la Région Bretagne, qui est le principal contributeur du projet. Celle-ci se mobilise fortement pour accompagner le projet Ligne à Grande Vitesse et pour faire en sorte que les gares puissent accueillir les voyageurs escomptés en plus.

Monsieur MACÉ remercie tout d'abord Monsieur BOURGUET pour ses explications. Il ajoute que le dossier du PEM est complexe. Il a nécessité un réel travail avec des partenaires difficiles, en particulier la SNCF et RFF. Selon la Minorité, la signature du contrat de pôle n'était pas garantie lors du lancement du projet. Il précise que 20 666 000 euros de financement public pour un équipement de territoire, ce n'est pas dérisoire.

Il signale que le vice-président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur LAHELLEC, a été un partenaire efficace. Il s'agit aujourd'hui de discuter du financement et, en ce qui le concerne, il ne revient pas sur les éléments techniques.

Il pense que tout est déjà bouclé. Il a la conviction que la Municipalité a raté la "dernière marche", celle du financement local, en fixant seule la participation de la Ville à 60 %.

Monsieur MACÉ ajoute qu'il s'est rendu au dernier Conseil Communautaire du lundi 23 janvier 2012 au cours duquel il a noté que beaucoup de délégués communautaires découvraient le dossier en arrivant à la réunion même si celui-ci avait été présenté lors d'une précédente réunion.

En ce qui concerne le travail de la Minorité au sein du Conseil Municipal, elle a assisté à quelques réunions, a obtenu des éléments financiers, a fait des propositions auxquelles elle s'est toujours vue opposer des refus.

Il aborde donc le financement local, l'intérêt communautaire ainsi que quelques mots sur les finances de la Ville. Tout d'abord sur la notion de financement local, il croit que cette notion n'a pas suffisamment été approfondie car la Ville et la CCPR ne sont pas deux collectivités locales concurrentes mais deux entités qui ont une obligation commune de résultat. La Ville dispose comme toutes les communes de la compétence générale, hors compétences déléguées, même si en complément, un établissement public existe, dont les compétences sont limitées dans les statuts. Il précise que le Président de la CCPR, que cela lui plaise ou non, n'est pas le "super Maire" des 24 communes et ne peut parler aujourd'hui à la même hauteur de ton que n'importe quel maire sur son territoire hors de son champs de compétences. Cela ne doit pas compromettre le bouclage des dossiers de financement et devrait donc garantir une répartition plus équitable.

Ensuite, Monsieur MACÉ ajoute deux mots sur l'établissement public, à savoir la CCPR. Celle-ci a la compétence économique, qui est une compétence obligatoire dans la loi. Il signale que les communautés de communes ont des compétences obligatoires et facultatives. Selon lui, aujourd'hui, la Communauté de Communes se préoccupe beaucoup plus des compétences facultatives que des compétences obligatoires. Il précise que la gare de Redon est une entreprise qui se modernise. Ce sont des emplois, des impôts qui sont versés principalement à la CCPR. La gare est aussi une entreprise au service de l'ensemble de son territoire mais on ne peut pas nier que, pour ce qui est de la CCPR, elle soit au cœur de son ouvrage. L'activité économique est ce qui a conduit à la création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple, il y a une cinquantaine d'années. C'est aussi devenu la première compétence obligatoire fixée par la loi. Ce qui le dérange dans cette notion de financement local, c'est de considérer que c'est celui qui gère le dossier qui doit payer le plus ou également la règle des 20 % dans un projet. Elle doit s'apprécier au niveau local, c'est-à-dire entre la collectivité et son établissement public.

En ce qui concerne l'intérêt communautaire, Monsieur MACÉ se doutait bien qu'il y avait encore du chemin à parcourir. Il croit qu'il en reste encore beaucoup. Il conteste le fait que lors de l'assemblée générale de la CCPR, les élus communautaires aient été mis devant le fait accompli, lorsqu'on leur a dit que si leur participation au financement du PEM augmentait leur dotation de solidarité pourrait en être affectée pour l'avenir. Avec un tel argument, le vote des élus communautaires était assuré. De quoi s'agit-il ? de la culture de l'esprit communautaire ou de la culture de l'affrontement qui oppose la Ville centre aux autres communes ? Il cite les propos du Président de la Communauté de Communes, lors du conseil communautaire du mois de décembre 2011, qui a dit que "celui qui pilote le dossier doit payer le plus". Il y a des marges de progrès sur ces notions de financement local et des efforts à faire sur le développement de l'esprit communautaire.

Il rajoute que la somme estimée du projet est figée. Il pense que le Municipal aurait dû avoir lieu avant le Conseil Communautaire du 23 janvier 2012. La Minorité n'a pas une très grande lisibilité de l'épargne qui a été constituée. Elle sait que les budgets sont votés en suréquilibre. La question sera ré-évoquée lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires. Dans tous les cas. que ce soit de l'autofinancement ou du recours à l'emprunt pour partie ou en totalité. il s'agit de la fiscalité des redonnais. Les moyens qui sont consacrés par la Ville pour financer cette opération ne le seront pas pour d'autres chantiers. Il pense par exemple à la rénovation des logements sociaux de la Ville. Il rappelle qu'un contrat a été signé avec HABITAT 35 et que des engagements ont été pris pour cela mais il reste encore beaucoup de choses à faire. Il ajoute qu'il existe des besoins sur la solidarité communale. Il rappelle que lors d'une récente réunion du Conseil Municipal, il a été voté une subvention pour le CCAS. Il pense aussi à l'entretien des bâtiments communaux, à la voirie, à la construction d'un centre technique municipal afin d'optimiser l'organisation des services. Il signale qu'il a relu les programmes des uns et des autres établis lors du dernier renouvellement des conseils municipaux. Des choses étaient annoncées mais elles n'ont pas été réalisées. Il parle ensuite des trottoirs, des aménagements, du patrimoine communal, des greniers à sel, du patrimoine historique. Il insiste sur le fait qu'il reste énormément de choses à faire.

Monsieur MACÉ remarque qu'il a bien écouté les propos du Président de la CCPR lors de la dernière réunion, qui d'ailleurs mélangeait la piscine, le théâtre, la médiathèque qu'il a eu en héritage avec les moyens financiers de la Ville. Il signale que le Président de la CCPR a le devoir de les garder à la disposition de la population. A la fin du propos, celui-ci aurait pu conclure que finalement la ville centre n'avait plus beaucoup de charges alors qu'elle en a encore énormément. Ce n'est pas parce qu'il existe une intercommunalité, que quelques équipements ont été transférés qu'en conséquence la Ville centre n'a pas d'autres besoins à satisfaire. Sur les marges de manœuvres financières, il précise qu'il aurait aimé avoir des simulations sur la fiscalité sur les 4 ou 5 prochaines années, sur l'évolution de la dette mais cela ne lui a pas été fourni. Il le regrette car selon lui c'est un travail que les services financiers pouvaient conduire sans trop de difficultés. Il signale que la dette propre de la Ville est aujourd'hui de 1 101 euros/habitants et que l'on se rapproche du ratio des villes de la même strate. Lorsque la totalité de l'épargne aura été consacrée au financement du PEM, la capacité de désendettement de la Ville reviendra à son ratio actuel, à savoir entre 8 et 10 ans. Il ne veut pas noircir le tableau. Monsieur MACÉ signale qu'il a demandé au service financier de la Mairie de lui fournir le Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2005 pour pouvoir faire des comparaisons. Ce document montrait que la dette propre de la Ville au 31 décembre 1995 s'élevait à 1 187,93 euros/habitants et au 31 décembre 2011 elle est de 1 101 euros/habitants. Il sait que depuis il y a eu des mouvements financiers importants avec de nouveaux emprunts, du remboursement de capital, du paiement d'intérêts. Il ne nie pas les efforts qui ont pu être faits à un moment donné pour essayer de réduire cette dette mais la situation financière de la Ville n'est pas si assurée dans la durée. En effet, ces recettes, dans le contexte actuel d'évolution des collectivités locales, ne sont pas garanties. Comment les concours de l'Etat vont-ils évoluer dans les prochaines années, ainsi que les dotations que la Ville perçoit, y compris celles de la communauté ? Des nouveaux textes ont remis en cause un certain nombre de dispositions initiales, y compris sur la dotation légale.

Tout ceci pour indiquer que la mise en intercommunalité a eu un impact sur le redémarrage de la nouvelle collectivité. Le résultat est qu'aujourd'hui la CCPR a une capacité de désendettement de 18 mois ; elle a des marges de manœuvre beaucoup plus importantes que la Ville, a la maîtrise beaucoup plus forte de ses ressources par rapport à la Ville, puisqu'elle a la haute main sur la dotation légale. Il pourrait aussi parler de la dotation de solidarité qui vient en complément. Il pense que l'intercommunalité est là pour observer la réalité du terrain et doit assumer son rôle au service de l'ensemble des habitants. Il croit que sur le dossier du PEM, cette approche n'a pas été suffisamment prise en compte.

Monsieur MACÉ termine son intervention en disant qu'il existe un réel malaise sur ce financement de la gare dans cette répartition des 60 %/40 %, qu'il n'approuve pas.

Monsieur NAÏRI est conscient que le PEM constitue un élément majeur pour le développement économique du Pays de Redon. Il serait souhaitable que tous les conseillers municipaux avant ce vote mesurent les conséquences du plan de financement, décidé seul par la Majorité sans concertation. Comme le rappelait Monsieur MACÉ, il dit que Monsieur BOURGUET a oublié le présent car lorsque l'on regarde la ville, l'état des rues, de la voirie, on constate que rien n'est fait. En fin de compte, Monsieur BOURGUET va hypothéquer le futur de la Ville de Redon en laissant de côté tous ces projets structurants. C'est pourquoi, avant ce vote et au nom de l'Opposition, il demande d'enlever dans l'article 4 la répartition financière de 40 % pour la CCPR et 60 % pour la Ville de Redon.

Monsieur BOURGUET signale qu'il a lu des choses dans la presse qu'il souhaite rectifier. Sur la technique, il précise que dans le projet il y a trois maîtres d'ouvrage, dont la Ville de Redon. Si on fait le calcul, on s'aperçoit que la Ville de Redon, en tant que maître d'ouvrage, devra faire des travaux à hauteur de 6 366 426 euros. Avec la règle des 20 % pour le maître d'ouvrage, on est déjà à 1 273 285 euros pour la Ville de Redon. Il signale qu'il a également lu dans la presse que si l'on rapporte tout cela au nombre d'habitants, il faudrait que la Ville paie 1 400 000 euros, pour 10 000 habitants, c'est-à-dire 140 euros/habitants. Le reste serait à la charge de la Communauté de Communes ou pour les autres. Il insiste sur le fait que la somme de 1 273 285 euros que doit payer la Ville est seulement pour la partie maîtrise d'ouvrage Ville du PEM mais de nombreuses autres choses seront à payer car il y en a quand même pour plus de 14 000 000 d'euros de travaux restants. Pour cette somme restante, il faudrait que la Ville donne 130 000 euros. Hors les travaux restants concernent l'accessibilité pour les personnes handicapées, le tunnel à caractère urbain. En d'autres termes, cette logique qui consiste à rapporter le solde restant dû d'un investissement au nombre d'habitants aboutit à des conséquences grotesques. Il ne voit vraiment pas comment on peut s'accorder avec une communauté de communes en lui disant que l'on prend 20 % sur notre maîtrise d'ouvrage et qu'elle doit prendre elle tout le reste et qu'en ce qui concerne les travaux d'accessibilité et les travaux du tunnel, la Ville donnerait 130 000 euros sur les 14 000 000 d'euros ! Ce n'est pas sérieux. L'important dans ce dossier est

d'obtenir un accord entre plusieurs partenaires. Il pense que chacun doit faire l'effort nécessaire. Il estime que globalement la Ville va s'en sortir dans cette affaire avec une participation du contribuable redonnais à hauteur d'environ 20 %. Il précise que très peu de projets où celui qui pilote l'opération, celui qui la veut, celui qui fait partie d'un des trois maîtres d'ouvrage, ne participe qu'à hauteur de 20 % du projet. En d'autres termes, l'accord qui a été trouvé est extrêmement avantageux pour la Ville de Redon. Monsieur BOURGUET ajoute qu'il a déjà parlé de multiple fois de ce solde restant dû pour la Ville. Il tablait entre 5 et 7 millions d'euros pour la Ville. C'est la raison pour laquelle, il a anticipé au niveau du budget Ville des années précédentes. Aujourd'hui, le coût du PEM pour la Ville est estimé aux alentours de 5 300 000 euros, mais il sait que cela va descendre à 4 500 000 euros voire 4 100 000 euros. Il n'espérait pas que l'Etat et la Région Bretagne fassent autant d'efforts pour que ce projet aboutisse. Il précise que le contrat de Pays est une somme que le Conseil Régional de Bretagne alloue au territoire du Pays de Redon. Lorsque l'on prend 2,5 millions d'euros et que cette somme est ciblée seulement sur le projet de la gare de Redon, cela signifie que les financements seront moindres pour d'autres projets. En d'autres termes, c'est aussi avec la Communauté de Communes et avec les autres Présidents des Communautés de Communes qu'ils doivent se mettre d'accord sur l'argent qu'ils ciblent à travers le contrat de Pays sur la gare de Redon. Il prend l'exemple de la Loire-Atlantique, qui dans le cadre de son contrat de territoire, alloue aux communes de Loire-Atlantique, une somme qui permet aux communes de financer leurs projets. Lorsque ces communes décident de mettre 300 000 ou 400 000 euros à destination du PEM, cela signifie qu'elles se privent de ce montant pour leurs propres investissements. En d'autres termes, il ne faudrait pas séparer les financeurs extérieurs et les deux collectivités, car en réalité lorsque la Communauté de Communes du Pays de Redon fera, par exemple, son projet sur le Port, elle disposera de moins d'argent dans le cadre du contrat de Pays qu'elle aurait pu en avoir si elle n'avait pas consentie de mettre 2,5 millions d'euros sur la gare. C'est un point important qu'il souhaite souligner. Monsieur BOURGUET ajoute que la Communauté de Communes n'a pas la compétence "transport". On peut le déplorer mais il en est ainsi. Ce qui signifie qu'elle n'a pas le droit d'être maître d'ouvrage. C'est pour cela que la Ville s'est chargée de ce dossier du PEM depuis le début du mandat. Il signale que cela figurait même dans le programme électoral. Il dit que lorsque la Communauté de Communes prend la compétence, c'est elle qui devient maître d'ouvrage et qui doit financer. En effet, lorsque celle-ci fait un multi-accueil à Redon, cela profite aux redonnais et non aux habitants de Langon. Lorsque celle-ci refait le Théâtre de Redon, lorsqu'elle refait la Médiathèque. la piscine, les bureaux rue Charles Sillard, l'école de Musique, le Port, elle ne demande pas d'argent à la Ville de Redon parce qu'elle est compétente en ces matières. En revanche lorsqu'il s'agit de la gare de Redon, c'est la Ville qui est compétente. En principe rien n'oblige juridiquement la Communauté de Communes à participer mais elle le fait quand même au titre d'une compétence économique générale parce que le projet a une dimension économique pour le territoire. Il trouve que c'est très bien qu'elle le fasse. Dans ces conditions, il est normal que la Ville de Redon assume l'essentiel de l'effort, au moins 50 %.

Ensuite, la question est de savoir, si c'est 55 % pour la Ville et 45 % pour la CCPR ou 60 % pour la Ville et 40 % pour la CCPR. Cela se discute. Il signale qu'il en a été discuté avec les Vice-Présidents de la Communauté de Communes et ils en sont arrivés à un équilibre, de 60 % pour la Ville et 40 % pour la CCPR. Ils se sont fondés sur ce qui se passe ailleurs. Il en est de même à Saint-Brieuc entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Saint-Brieuc, sauf que les pourcentages sont inversés car la Communauté d'agglomération a la compétence transport.

Monsieur BOURGUET pense que le pourcentage de 60 % pour la Ville et 40 % pour la CCPR est juste et équilibré. Il rappelle que Madame JUHEL a développé, lors du dernier conseil communautaire, des arguments qui ont pu être vus amplement dans la presse par la suite. Il précise d'ailleurs que les arguments qu'elle a développés étaient ceux de la Minorité et qu'elle n'a d'ailleurs réuni qu'un seul suffrage. Il n'a pas vu un conseiller communautaire s'abstenir, ils ont tous votés pour. Il croit que cela devrait permettre à la Minorité de réfléchir sur la méthode qui a été la sienne. Il signale que ce que propose la Minorité n'est pas une alternative mais un non accord. Ce qui l'intéresse lui c'est qu'il y ait un accord à des conditions qui soient justes et équitables. Pour lui, c'est le cas car c'est le projet de la Ville de Redon, voulu par celle-ci, qui lui profite car c'est la gare de Redon, qui est aussi une gare de Pays. Il précise que la Ville participe globalement à hauteur de 22 % du projet. C'est pour cela que les Maires et les Conseillers communautaires ont voté pour. Ce ne sont pas des imbéciles.

Monsieur BOURGUET ajoute que maintenant que l'accord a été trouvé, on va pouvoir passer à la 3ème phase, c'est-à-dire celle des opérations, celle de la réalisation. Il explique que s'il écoute et parle comme la Minorité, il n'y aura pas d'accord et le contrat de pôle ne serait pas signé ce soir car ces raisonnements amènent irrémédiablement au conflit avec la Communauté de Communes. La Minorité fait le procès de la Communauté de Communes. Il estime que le passé est le passé. Il sait qu'il y a des déséquilibres et il est d'accord avec la Minorité mais il sait également qu'il faut du temps pour rétablir les équilibres. Il faut plus de mutualisation. On a mutualisé les charges de centralité mais pas toutes, loin de là. Aujourd'hui on est dans quelque chose qui lui paraît équilibré et ce qui le montre, c'est l'attitude des délégués communautaires et des maires qui ont été d'accord.

Monsieur BOURGUET souhaite revenir sur les investissements. Tant que les conventions financières ne sont pas votées, les travaux ne se font pas, ou plus exactement on n'est pas sûr qu'ils se fassent. Il y a la crise et peut-être qu'on va se faire couper les ailes. Quelle sera l'attitude de l'Etat ? C'est quelque chose qui l'inquiète car on peut le voir dans les annexes, l'Etat s'engage sans s'engager, tout en s'engageant. Tant qu'on n'a pas une convention financière, on n'est sûr de rien. Cela dit, si le contrat ici n'est pas une condition suffisante, c'est une condition nécessaire. Monsieur BOURGUET considère donc que c'est une réussite d'étape et il espère que l'on arrivera à la réalisation. Celle-ci va commencer dès cette année en 2012 puisqu'il y a des conventions financières et des conventions de travaux qui vont être votées dans ce Conseil Municipal, ainsi que dans le suivant. Il souhaiterait que les membres du Conseil Municipal se rendent compte qu'il va y avoir sur le quartier de la gare jusqu'au port, des investissements publics dans les 4/5 ans à venir à hauteur de 20,6 millions d'euros hors taxes pour la gare, 4,5 millions pour la rue Charles Sillard pour faire des bureaux, 5 millions d'euros aux Charmilles (les travaux commenceront au mois d'octobre), 2,5 millions d'euros pour la maison de santé, soit un total de 32,6 millions d'euros d'investissements publics dans la zone.

Monsieur BOURGUET explique ce qui va être fait cette année : la Maison des Associations, la Maison de Santé, le pont tournant, les Charmilles. La gare n'est pas le seul projet. La Ville va dépenser plus de 15 millions d'euros dans les 10 ans à venir sur la gare de la ville de Redon, sans parler des opérations immobilières qui vont se faire autour de celle-ci car c'est une partie qui n'est pas chiffrée. Monsieur BOURGUET souhaite ensuite revenir sur le problème des finances. Il s'est dit que la Ville était endettée et qu'il ne fallait donc plus s'endetter. Il n'a d'ailleurs jamais proposé un budget avec un emprunt depuis 2008. Ensuite, il s'est dit que la Ville avait un très lourd investissement (environ 5 à 7 millions d'euros à payer). Par conséquent, on a provisionné depuis 2 ans. Il a été mis en tout à peu près 1,5 millions d'euros de provision : 1,3 pour la gare et 223 000 euros en

investissement. Il faut faire le compte. S'il reste 4,3 cela veut dire 4,3 moins 1,5. La Ville va poursuivre l'effort cette année. Pendant le même temps, la capacité d'autofinancement a doublé. Il rappelle qu'en 2008 elle devait être d'1 million ; elle est d'1,7 millions d'euros cette année et elle sera probablement de plus l'année prochaine. La Ville fait des efforts. C'est l'augmentation de la fiscalité modérée et une réduction des dépenses qui permettent de dégager des marges de manœuvre. Evidemment, on ne pas avoir le beurre et l'argent du beurre mais l'objectif est de financer cette affaire sans s'endetter. Le Conseil Municipal aura l'occasion en mars de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement, c'est-à-dire en fait, un texte dans lequel on trouvera (maintenant que l'on sait ce que cela va coûter et quand on va devoir le payer) les coûts, l'année et les autorisations, donc les crédits de paiement. La Ville va le faire sur l'ensemble du P.E.M. Il faudra y revenir plusieurs fois car il va y avoir des avenants et des modifications. L'objectif est de financer cette affaire sans s'endetter ou en s'endettant le moins possible. Monsieur BOURGUET rappelle qu'il a toujours tenu ce discours. Il espère que la Ville y arrivera sans s'endetter. La Ville sortira par conséquent de cette affaire un investissement de 20 millions d'euros sans s'être endettée. L'objectif est de ne pas s'endetter ou de s'endetter le moins possible tout en ayant une capacité d'investissement qui permette de faire droit aux autres investissements de la Ville sans mettre tous les œufs dans le même panier. Monsieur BOURGUET considère que la situation financière de la Ville est bonne, qu'il s'inquiète de la situation financière de l'Etat et qu'il ne sait pas de quelle facon les choses vont se passer demain ou après-demain sur les dotations de l'Etat. Son sentiment est qu'il faut se dépêcher de faire des investissements avant que les financements ne s'épuisent, que les robinets ne se ferment. Son autre sentiment est que le maximum a été fait de manière anticipée pour affronter cet investissement qui est soutenable par la Ville. En ce qui concerne les marges de manœuvres de la CCPR, Monsieur BOURGUET serait beaucoup moins optimiste que la Minorité mais là il s'agit d'un autre sujet.

Monsieur LE COZ voudrait apporter quelques précisions sur les chiffres que Monsieur MACE a donnés sur l'endettement par habitant. Il ne conteste pas ce qui a été dit mais fait remarquer qu'ils ne sont que partiels. Monsieur MACE a dit pour 1984 : 1 200 euros mais il n'a pas cité l'endettement en 1995 où cela avait augmenté mais il est vrai que le Conseil Municipal de l'époque avait fait des investissements. Monsieur LE COZ constate qu'il est trop facile de prendre les chiffres qui intéressent. Lui souhaite donner les chiffres pour que tout monde ait une vision exacte de la situation. Monsieur LE COZ cite ce que Monsieur MACÉ a donné comme chiffre pour 1984, c'est-à-dire 1 200 euros. Il rappelle qu'il ne conteste pas mais qu'il voudrait compléter les chiffres annoncés car en 1995 c'était 1 500 euros, parce que des investissements avaient été réalisés. Mais il faut savoir qu'en 2005, on était à nouveau à 1 200 euros, soit le même montant qu'en 1984. En revanche, en 2011 on est à 1 100 euros, après avoir fait l'investissement des salles de sport. C'est-à-dire que l'équipe municipale actuelle a fait l'investissement des salles de sport et a diminué l'endettement à 1 100 euros et si Monsieur LE COZ raisonnait en comptable, il pourrait dire que pour un bilan, le crédit de 1,5 millions d'euros représente 150 euros par habitant. Donc, si on voulait raisonner en terme comptable, en enlevant le crédit, on serait en dessous de 1 000 euros d'endettement par habitant. Monsieur LE COZ tenait à apporter cette précision non pas pour contester mais parce qu'il veut que tout le monde ait quand même la situation exacte. Tout est vérifiable. Tout cela pour dire que la Majorité a baissé l'endettement et elle va pouvoir se permettre d'utiliser ce crédit, en restant à 1 100 euros, tout en sachant que l'on rembourse 600 000 euros de capital d'emprunt par an, c'est-à-dire que lorsqu'on débloquera les 4 millions d'euros pour payer, on aura déjà remboursé

2 millions de capital. Il lui semblait important que tout le monde le sache quand même car ce sont des chiffres très simples. Il pense que Monsieur MACÉ doit pouvoir accepter ses chiffres puisque ce sont les chiffres publiés, dont le vote a été soumis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur QUÉLARD rappelle qu'il ne faut pas oublier de retraiter le centre de secours dans l'endettement de la Ville.

Monsieur MACÉ explique qu'il a demandé aux services le débat d'orientations budgétaires 2005. Monsieur LE COZ a parrainé le document et donc, il est incontestable. Il fait remarquer qu'il n'a rien trafiqué. Monsieur MACÉ est bien conscient que les salles de sport ont été faites mais 16 années se sont quand même écoulées. Selon lui, l'exercice est particulièrement difficile car il n'est pas simple de se libérer d'une dette aussi importante. Il signale que si en 1996, la Ville n'avait pas transféré, sans période de transition, la totalité de ses marges de manœuvres financières à la CCPR, elle ne se serait pas désendettée.

Monsieur LE COZ lui répond par la négative car la Ville s'est quand même désendettée.

Monsieur BOURGUET précise qu'il est très facile de s'endetter mais très difficile de se désendetter. On voit bien que tout cela est un effet de cycle. En effet, on commence un mandat en remboursant ses dettes avec un taux d'endettement assez haut, on rembourse ses dettes, l'encours baisse un peu. Ensuite, avec un gros investissement, la dette commence à remonter. Il est très difficile de s'en sortir. Il ajoute qu'il aurait pu avoir la même logique, à savoir se dire que la Ville a 4 ou 5 millions d'euros à payer, donc ré-endetter la Ville de cette somme. Il aimerait sortir de cette logique de ré-endettement. Il ne dit pas qu'il y arrivera totalement mais son intention est là. Son idée est de faire des efforts plutôt que de demander à ceux qui vont lui succéder de faire des efforts pour sortir de l'endettement autant qu'il est possible. Il ne faut pas sortir de la gare exsangue avec un endettement important et donc des charges d'emprunt importantes car ensuite il y aura le projet Garnier. Si la Ville est déjà très endettée elle ne pourra pas s'occuper du projet des friches Garnier. C'est pourquoi, il pense que si la Ville arrive à sortir de la gare en s'endettant le moins possible, voire pas du tout, cela signifie que ceux qui leur succèderont auront remboursé les emprunts année après année et auront une capacité d'endettement qui sera suffisante pour affronter leurs futurs investissements. Autrement on plombe la Ville pendant dix ans.

Monsieur MACÉ rétorque en disant qu'il n'existe plus de marges de manœuvre car 1 % de point de fiscalité à la Ville de Redon depuis 1995 représente aujourd'hui 42 720 euros. Ce qui n'était pas le cas à l'époque où la situation n'avait rien à voir. Elle n'était pas comparable car la Ville percevait la Taxe Professionnelle.

Madame JUHEL intervient au sujet de la répartition entre la Ville et la CCPR. Elle rappelle qu'elle a demandé, lors du dernier conseil communautaire, quels étaient les critères qui avaient prévalu. Elle signale qu'elle n'a pas eu de réponse très claire. La Minorité n'attendait pas le calcul que vient de faire Monsieur BOURGUET pour répondre aux chiffres qu'elle avait donnée et qu'il a qualifié de simplistes, à savoir diviser par le nombre d'habitants. Elle précise que ce n'était pas ce que la Minorité avait demandé. Elle insiste sur le fait qu'elle souhaitait savoir à qui profitait la gare. Selon elle, cette dernière profite d'abord à la Ville de Redon. Elle réitère donc

sa question à savoir quels sont les critères qui ont prévalu pour avoir une répartition de 40 % pour la CCPR et de 60 % pour la Ville. Effectivement, la Ville profite plus que les autres de la gare mais elle souhaiterait connaître les critères de répartition, car on ne lui a pas répondu sur cette question.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'on ne peut pas dire qu'il y a des critères mais plutôt un raisonnement. L'idée est que premièrement, c'est la compétence de la Ville et son projet, c'est pour cela que c'est plus de 50 %. Deuxièmement, il y a une dimension économique. En effet, cela dégage des possibilités notamment dans l'immobilier dont profitera la Communauté de Communes, dont profiteront les Redonnais mais aussi tout le monde. Troisièmement la Ville de Redon ne peut pas assumer ce projet seule. Compte tenu de la dimension économique du projet, du caractère extrêmement structurant, il faut que la Communauté de Communes fasse une exception pour la Ville de Redon, c'est-à-dire qu'en plus des fonds de concours qu'elle accorde généralement, il va y avoir un fonds de concours "exceptionnel" qui va s'élever à 3 500 000 euros, compte tenu de la nature toute particulière du projet. En ce qui concerne les calculs de répartition, il précise qu'on est à 60 % ou 55 %. Il signale que si on discute à 5 % près, cela représente quand même 350 000 euros. Ce n'est pas la peine de polémiquer pour cela, surtout que l'on est dans des estimations de 0 à - 30 %.

Monsieur LE COZ a bien vu les gros titres dans la presse, où Madame JUHEL affirmait que les Redonnais allaient payer 9 fois plus. Il se demande comment elle a fait ses calculs.

Monsieur MACÉ signale que cet article a au moins l'avantage d'être public contrairement aux cachoteries de la Majorité.

Monsieur BOURGUET répond que le discours de Monsieur MACÉ n'est pas responsable car lorsqu'il dit des choses comme cela il est absolument certain que la Minorité n'aura pas d'accord si elle commence ainsi. Il précise qu'un accord c'est un accord, c'est-à-dire qu'il faut que tout le monde y retrouve les siens. Même si Monsieur MACÉ pense que celui avec qui il parle a tort, il n'empêche que c'est son point de vue et qu'il faut qu'il donne son accord au bout du compte. En fait, on discute et on essaie de trouver quelque chose qui convienne à chacun dans l'équité. Il trouve que la Ville doit participer davantage, donc 55 % ou 60 % cela se discute mais du coup la marge de discussion réside juste sur la somme de 350 000 euros sur un projet de 7 000 000 d'euros.

Madame JUHEL ajoute que l'idée de comparer la gare à la piscine, à la médiathèque ou au théâtre ne va pas parce que ces structures sont utilisées en tant que telles. Elle rappelle que comme le disait Monsieur MACÉ, la gare à terme rapportera de l'argent à la Communauté de Communes puisque c'est du développement économique. Il lui semble que ce n'est pas trop bien vu de comparer les investissements de toutes ces structures.

Monsieur BOURGUET explique justement que lorsque la Communauté de Communes fait la piscine, elle paie tout alors que là, c'est la Ville de Redon qui fait et la Communauté de Communes nous aide à hauteur de 3,5 millions d'euros, donc elle ne traite pas la gare comme ses autres structures. Il insiste sur le fait que lorsqu'il a cité en investissement la piscine, les travaux de la gare, etc, c'était pour rappeler que lorsqu'on a la compétence de quelque chose, on l'assume financièrement. Par conséquent, la Communauté de Communes a la compétence piscine donc elle refait

sa piscine et la paie entièrement et elle ne va pas dire à la Ville "attention la piscine ou la médiathèque de Redon profite à 50 % aux Redonnais donc vous devez participer". Evidemment la médiathèque de Redon profite beaucoup moins aux Langonnais ou aux habitants de Guémené qu'aux Redonnais et là, la Communauté de Communes assume. Du coup, dans ces situations-là, le rapport s'inverse c'est-à-dire que le Redonnais profite beaucoup plus d'un investissement qu'il paie moins. Donc, si l'on fait ce genre de calcul, il faut le faire pour tout. Parfois vous y gagnez, parfois vous y perdez. Le Maire de Langon peut venir voir le Maire de Redon et lui reprocher qu'à Redon on fait un multi-accueil alors qu'aucun Langonnais n'y viendra et là, pourquoi la Ville de Redon n'y participe pas ? C'est cela le jeu communautaire.

Monsieur MACÉ rapporte les propos de Monsieur BOURGUET concernant le ou les droits de la Communauté de Communes de participer ou de ne pas participer. Il est d'accord avec cela mais il veut quand même revenir à l'approche de départ. Selon lui, la Communauté de Communes a aussi des devoirs. Par exemple, concernant les piscines, elles existent à Redon depuis 70 ans, une bibliothèque depuis plus d'un siècle, un théâtre depuis une centaine d'années. L'évolution de la répartition des gestions a conduit à une nouvelle organisation qu'on a appelé la Communauté de Communes mais est-ce que pour autant les Redonnais doivent intégrer l'idée qu'on va leur supprimer tous les équipements qu'ils ont utilisés pendant plusieurs décennies ou qu'ils devraient dire poliment "merci un point c'est tout" quand on rénove ? Suite au transfert de la piscine, Monsieur MACÉ est en capacité de donner le montant exact qui a été déduit de la dotation légale. Quand la Communauté de Communes a été créée, la dotation légale était calculée selon des règles prévues par la loi et cette dotation pour la Ville donnait un certain montant pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux. C'était valable pour Redon comme pour les autres communes évidemment mais à un moment donné 4 ou 6 millions de francs ont été retirés. Ce que Monsieur MACÉ veut dire c'est qu'il faut arrêter de dire toujours que le Redonnais doit poliment dire merci et se taire. Le Redonnais avait des équipements, il avait une commune viable, il avait des marges de manœuvres financières qui ont été transférées et il les a perdues. Le transfert de ces marges de manœuvres l'a plombé, il n'y a pas eu de période de négociation, de transition entre la Ville et la nouvelle instance pour étaler dans le temps le passage alors que cela a été fait ailleurs. Il y a une ville moyenne en Ille-et-Vilaine où en 1996, la Municipalité a dit "non, on ne peut pas passer en intercommunalité tout de suite parce qu'on a besoin d'assainir un peu nos finances car on vient de réaliser des équipements importants". Il s'agit de la Ville de Fougères. Elle est passée en intercommunalité en 2001-2002. Monsieur MACÉ rappelle qu'en 1995, Monsieur BOURGUET était Premier ou Deuxième Adjoint et qu'il a guitté l'équipe municipale ensuite car il était en désaccord avec Monsieur MADELIN.

Monsieur BOURGUET précise qu'il était Conseiller Municipal délégué.

Monsieur MACÉ ne perçoit pas la relation qui est établie, qui doit se construire entre la Ville et la CCPR de la même façon que Monsieur BOURGUET, qui dans l'approche, dans le positionnement, dans les arguments qu'il a développés entrevoit une relation "hiérarchique" alors qu'il ne devrait pas être question de cela. Il pense que Monsieur BOURGUET considère devoir se soumettre à toutes les décisions communautaires et il se demande dans ce cas pourquoi le Conseil Municipal s'est réuni ce soir et à quoi il sert.

Monsieur BOURGUET estime que Monsieur MACÉ fait le procès de la Communauté de Communes.

Monsieur MACÉ rétorque en disant qu'il rétablit des vérités.

Monsieur GUÉRIN croit que le défaut dans ce dossier est de ne pas avoir pris conscience et de ne pas avoir posé le problème en terme de dimension économique, dès le départ. Il pense que Monsieur le Maire aurait dû être "le chef de file" du Pays à ce niveau-là afin de mettre en avant les atouts économiques majeurs de cette gare pour l'ensemble du Pays de Redon et pas seulement pour la ville. Pour lui, cela aurait pu se justifier par l'origine géographique des usagers de la gare. Le Maire pouvait se servir de cela pour négocier des participations avec les Communautés de Communes et pas seulement avec la CCPR. Cela aurait permis de poser le débat et de faire prendre conscience à tout le monde du problème. Il en est de même avec la CCPR ; cela supposait de négocier bien en amont avec les élus communautaires.

Il ajoute qu'il est normal que la Ville de Redon supporte sa part mais uniquement celle qui lui revient. Il se demande comment la Municipalité pourra justifier la différence de participation entre un habitant de Saint-Nicolas de Redon, de Saint-Perreux ou de Saint-Jean la Poterie, résidant à environ 5 kms de Redon, alors qu'un Redonnais paiera la part de la Ville et la part de la Communauté de Communes. Il y a un rapport de 1 à 10. La Minorité sait bien que des réserves ont été faites et que le recours à l'emprunt ne sera peut-être pas nécessaire. Ces finances ne seront donc pas mises au service des besoins de la Ville ou de son endettement. Elle pense que c'est une occasion ratée de s'affirmer comme devant peser dans le débat économique du Pays de Redon et de faire prendre conscience de l'importance de la ville-centre comme outil économique au service du Pays. Il ajoute que c'est aussi une charge inéquitable pour les habitants de Redon, une manne financière au service de la Ville et de ses habitants qui s'évapore. Par exemple, il pense notamment au fait que la Ville ne dispose pas d'une salle communale correcte pour accueillir des repas de famille sur Redon. On est obligé d'aller dans les communes avoisinantes.

Enfin, il revient sur le vote des élus de la CCPR. Effectivement, ils ont tous votés pour mais il aurait souhaité que ce soit le contraire. Evidemment lorsqu'on leur demande de ne payer que 40 %, ils ne sont pas suffisamment idiots pour en donner plus. Il est évident qu'ils allaient voter dans ce sens-là.

Monsieur GRANVILLE précise qu'il faut respecter le vote des élus communautaires. Celui-ci montre que la Minorité est politiquement isolée au niveau du Pays et que sa position est difficile à tenir. Pour les Redonnais, l'enjeu est important au niveau financier. Tout le monde aurait préféré en faire un peu moins mais l'ensemble des partenaires et des élus a constaté qu'ils étaient obligés de faire en sorte que Redon soit le pilote de l'opération. Ils attendent beaucoup l'aide des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique, sachant que l'enjeu du reliquat de la participation financière des Redonnais est très importante puisqu'elle passerait de 3 800 000 à 4 300 000, soit 500 000 euros. Il interpelle Monsieur GUERIN en lui disant que celui-ci a 500 000 euros à gagner pour les Redonnais et se demande quelles démarches celui-ci a entreprises avec les autres Conseillers Généraux du Pays, si des rendez-vous ont été pris avec Monsieur TOURENNE, et quelles sont les mesures qu'il prend pour défendre le Pays de Redon. Les Redonnais souhaitent que leur participation financière au Pôle d'Echanges Multimodal soit allégée grâce à la participation du Conseil Général d'Illeet-Vilaine.

Monsieur GUÉRIN répond à Monsieur GRANVILLE qu'il aura la réponse dans la participation de chaque département et qu'il pourra ainsi faire la comparaison.

Monsieur GRANVILLE rétorque en disant qu'il n'a pas vu d'article dans la presse à ce sujet et qu'il n'a pas vu Monsieur GUÉRIN agir.

Monsieur GUÉRIN précise qu'il n'a pas besoin de communiquer dans la presse et qu'il n'a pas de compte à rendre. Monsieur GRANVILLE pourra voir les résultats en terme financier.

Monsieur BOURGUET pense que l'esprit communautaire c'est l'intérêt de la Communauté de Communes et par conséquent l'intérêt de la commune-centre aussi. Lorsque la Minorité dit qu'elle ne veut pas opposer la Communauté de Communes à Redon, c'est pourtant ce qu'elle fait, car elle présuppose que l'intérêt de Redon, ce n'est pas l'intérêt de la Communauté de Communes. Il rajoute que ses prises de conscience sont assez limitées, alors que celles de la Minorité sont assez globales et générales. Il pense que ce qui est fait fonctionne bien.

Il ajoute qu'il attend la participation du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sur le dossier des Charmilles car si ce dernier donne 700 000 euros dans le cadre du contrat de territoire pour le PEM, et que d'un autre côté la Ville de Redon est obligée de subventionner Les Charmilles en lieu et place du Conseil Général à hauteur de 700 000 euros, l'aide apportée sera égale à zéro. Il précise au passage que l'aide du Conseil Général pour le projet des Charmilles s'élève à 330 000 euros sur un investissement de 5 000 000 euros, ce qui représente 6 %. Or, lors de la première extension de la résidence, le taux de subvention était de 25 %, ce qui signifie que la Ville va devoir intervenir massivement. Il espère obtenir l'aide escomptée. Il reproche à Monsieur GUÉRIN de ne pas avoir aidé la Municipalité à faire retirer le PEM du contrat de territoire. Il rajoute que celui-ci n'aide la Ville en rien. Il prend l'exemple des maisons de retraite de Fégréac et Allaire où les communes n'ont rien payé car ce sont les Conseils Généraux et l'Etat qui sont compétents et responsables de la dépendance. Il est anormal que les contribuables redonnais aient à verser une subvention d'équilibre sur un tel projet. C'est pourquoi il demande l'aide de Monsieur GUÉRIN pour faire pression sur le Président du Conseil Général afin qu'il change de politique en l'espèce et qu'il se rende compte que les taux de participation du Conseil Général sur l'ensemble des extensions des maisons de retraite sur le département d'Ille-et-Vilaine sont insuffisants. Si Monsieur GUÉRIN apporte cette aide et bien Monsieur BOURGUET le remerciera en public au conseil municipal.

Monsieur GUÉRIN rétorque qu'il répondra à Monsieur BOURGUET quand il sera question du dossier des Charmilles.

Monsieur BOURGUET répond qu'il n'arrive pas à obtenir de rendez-vous avec Monsieur TOURENNE. Il se voit toujours opposer un refus.

Monsieur GUÉRIN ajoute que le Conseil Général ne pourra pas aider à la hauteur de ses souhaits. En effet, sur un budget de 927 000 000 d'euros, il lui manquera cette année 115 000 000 de transferts de l'Etat, qui n'ont pas été compensés.

Monsieur NAÏRI souhaite parler des places en maison de retraite. Si on prend le classement des départements de France, l'Ille-et-Vilaine est dans les dix premiers.

Monsieur BOURGUET se moque totalement des classements. Ce qu'il voit c'est que sur un investissement de 5 000 000 d'euros, le Conseil Général ne donne qu'une subvention de 330 000 euros. Cela veut dire que tout le reste sera payé par les personnes âgées dans leur forfait journalier. Il espère que des progrès seront réalisés sur ce point. C'est là que la Ville a besoin d'un Conseiller Général, mais également d'un Député.

Monsieur GUÉRIN répond que la Municipalité aura peut-être l'occasion de voter prochainement pour une autre politique qui laissera des finances aux collectivités.

Monsieur MACÉ condamne la confusion des assemblées. Chacun rend des comptes dans son assemblée et les gens ont la possibilité de se porter candidat aux élections.

Monsieur BOURGUET signale que Monsieur GUÉRIN est le spécialiste dans cette confusion des genres. C'est d'abord à celui-ci qu'il faut faire la morale.

Monsieur MACÉ indique que la Minorité approuve le contrat de pôle mais pas son article 4. Il rappelle que l'opposition a demandé un vote séparé en commission mais cela lui a été refusé. Il déplore le fait que Monsieur BOURGUET ne reconnaît pas le pluralisme de l'assemblée.

Il explique pourquoi la Minorité n'est pas d'accord avec cet article 4. En effet, il y a un problème de répartition et il manque une clause de révision. En ce qui le concerne, il votera contre l'article 4 du contrat de pôle.

Monsieur BOURGUET insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de vote séparé. Selon lui, quand on n'est pas d'accord sur la répartition faite, on n'est pas d'accord sur le contrat de pôle. Aucune distinction ne peut être faite car ce sont les clés du financement. Il ajoute que si le document est présenté ainsi au Conseil Régional de Bretagne, ils ne changeront pas le contrat de pôle. En effet, c'est une responsabilité de l'exécutif qui ensuite propose au Conseil Municipal. Ce dernier dispose en disant oui ou non. C'est cela l'enjeu.

Le projet Bretagne à Grande Vitesse, qui s'inscrit dans le cadre du contrat de projets Etat-Région Bretagne 2007-2013, va s'accompagner d'une augmentation des trafics ferroviaires.

Le contrat de projets a ainsi retenu dix gares bretonnes, en raison de leur augmentation de fréquentation attendue et de leur rôle essentiel de nœud ferroviaire et/ou de liaisons ferroviaires.

A ce titre, la gare de Redon constitue un nœud ferroviaire majeur pour les lignes TGV reliant Redon à Vannes, Rennes et Quimper. Les lignes TGV à caractère national et les grandes liaisons interrégionales font de la gare de Redon un atout primordial pour le développement économique du Pays de Redon.

Le trafic TER connaît une forte progression avec la desserte du périurbain de Rennes, les dessertes inter-villes sur l'axe ferroviaire sud transitant par Redon pour Lorient, Quimper ou Vannes, et la desserte interrégionale compte tenu de la situation transfrontalière de Redon entre les deux Régions.

Les prévisions de trafic pour le TER et SNCF Voyages à l'horizon 2020, comparées aux chiffres de 2006, laissent augurer plus qu'un doublement, de 616 000 à 1 389 000 passagers, et les résultats d'évolution de fréquentation des années récentes confirment cette tendance.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare est un enjeu essentiel pour la Ville, la Communauté de Communes et le Pays de Redon.

Dix partenaires ont été associés aux réflexions et travaux préalables avant d'arriver au résultat qui est celui du projet de contrat de pôle : l'Etat, la Région Bretagne, la Région Pays de La Loire, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Général de Loire Atlantique, le Conseil Général du Morbihan, Réseau Ferré de France, SNCF-Gares&Connexions, la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Ville de Redon.

Les réflexions ont été engagées en 2009 avec une étude de faisabilité confiée au cabinet SCE de Nantes dont les résultats ont été arrêtés par un Comité de Pilotage regroupant tous les partenaires début 2011. Cette étude a été complétée par des études préliminaires approfondies de la SNCF et de RFF qui ont permis notamment d'affiner la nature des aménagements de la gare, les coûts et les questions de maîtrise d'ouvrage.

Au terme de ces études et après de multiples réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, ce dernier s'est réuni une dernière fois le 10 janvier 2012 pour approuver le projet de contrat de pôle.

Le contrat de pôle est un protocole de coopération qui dresse le cadre du partenariat.

Il est formellement composé des documents suivants :

- le texte qui précise l'objet, le phasage général, la description générale du projet selon les enjeux, les coûts prévisionnels et principes de participations financières, l'organisation du pilotage et du suivi, pour l'essentiel,
- une annexe avec le plan des aménagements,
- une annexe avec les périmètres des trois maîtrises d'ouvrages de la Ville, de RFF et de SNCF-Gares & Connexions,
- une annexe avec le calendrier prévisionnel des opérations,
- une annexe avec le tableau des coûts prévisionnels et des principes de participation,
- une annexe avec les modalités de participation de l'Etat dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de contrat de pôle, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de pôle.

2- Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon - étude d'esquisse et d'avant-projet de SNCF-Gares&Connexions - réaménagement du bâtiment voyageurs - convention de financement

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal devant délibérer à la même séance pour approuver le projet de contrat de pôle, il est nécessaire de ne pas perdre de temps pour réaliser les études nécessaires préalables au commencement des travaux afin de s'inscrire au mieux dans le calendrier des financements au titre du contrat de projets Etat-Région 2007/2013. Les travaux doivent avoir débuté avant fin 2013.

Entre 2010 et 2020, il est envisagé un doublement du trafic passagers pour atteindre 1 400 000 voyageurs, hausse principalement due à l'évolution du trafic TER. Pour s'adapter au développement du trafic, le bâtiment voyageurs doit faire l'objet de réaménagements. Le coût des travaux est évalué à 2 396 000 € aux conditions économiques 2012.

Les frais d'études sous maîtrise d'ouvrage SNCF - Gares & Connexions sont évalués à 120 000 € aux conditions économiques 2012. La durée des études d'esquisse, Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD), est fixée à 6 mois. Il convient de préciser que les frais d'études ne supportent pas la TVA.

Ces études doivent être financées par différents partenaires :

Partenaires	Clef de répartition (aux CE 01/2011 + actualisation 4 %)						
Faitellalles	En montant	En pourcentage					
Etat	36 000 €	30 %					
Conseil Régional de Bretagne	24 000 €	20 %					
Conseil Régional des Pays de la Loire	12 000 €	10 %					
Ville de Redon	24 000 €	20 %					
SNCF - Gares & Connexions	24 000 €	20 %					
Coût total de l'étude	120 000 €	100 %					

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de financement des études d'esquisse et d'avant-projet pour le réaménagement du bâtiment voyageurs, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon - convention relative au financement des études AVP-PRO de la mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal devant délibérer à la même séance pour approuver le projet de contrat de pôle, il est nécessaire de ne pas perdre de temps pour réaliser les études nécessaires préalables au commencement des travaux afin de s'inscrire au mieux dans le calendrier des financements au titre du contrat de projets Etat-Région 2007/2013, a fortiori pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de RFF qui nécessitent des délais longs entre la validation des travaux et la programmation effective de ceux-ci.

Les travaux à réaliser par RFF portent sur la mise en accessibilité des quais desservant la gare et la réalisation du passage souterrain avec tous les aménagements connexes.

Les frais d'études d'AVP-PRO sont évalués à 830 000 € HT, actualisés sur l'hypothèse de 4 % d'évolution des prix par an ou sur 2 ans à compter de janvier 2011, pour une durée des études fixée à 12 mois. Il convient de préciser que les frais d'études ne supportent pas la TVA. Un ajustement sur la participation des différents partenaires sera réalisé en fonction de la réalité des dépenses.

Ces études doivent être financées par différents partenaires :

Besoin de financement Etudes APO Montant en Euros courants													
ACCESSIBILITE ET ACCES INTERQUARTIER APO	Montant € H.T. courants	Participations											
		Etat		Région Bretagne		Région des Pays de la Loire		Ville de Redon		Communauté de communes du pays de Redon		RFF	
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
1. Accessibilité PMR aux quais et passage souterrain	600 000	30%	180000	30%	180000	10%	60000	3%	18000	2%	12000	25%	150000
2. Accès interquartier : Continuité du franchissement jusqu'au Sud et accès interquartier	230 000	30%	69000		o	10%	23000	36%	82800	24%	55200		0
Total	830 000	30%	249000	22%	180000	10%	83000	12%	100800	8%	67200	18%	150000

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention relative au financement des études AVP-PRO de la mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Avenant n° 1 à la convention relative au financement et à la réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF

Par délibération du 19 novembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative au financement et à la réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France.

Dans le cadre de l'étude, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et à la suite du Comité de Pilotage du 20 octobre 2011, les partenaires ont conclu qu'il convenait d'étudier la possibilité de sortir du souterrain perpendiculairement aux voies ferrées à l'extérieur de l'annexe du bâtiment voyageurs côté ouest.

Le déplacement de l'axe du souterrain dans cette hypothèse produit des effets quant à la nature des travaux sur les quais et la sortie sud.

L'étude complémentaire de Réseau Ferré de France doit tenir compte de ces modifications qui font l'objet du présent avenant.

Il convient de préciser que les modifications du contenu de l'étude n'ont pas d'effet sur le plan de financement de celle-ci, avec les principes d'engagement des différents partenaires. L'enveloppe de 120 000 euros HT arrêtée demeure donc inchangée.

> Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative au financement et à la réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

5- Convention de financement du centre social - avenant n° 4

Une convention tripartite a été signée le 14 avril 2008 pour régler les modalités de la participation de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine aux dépenses du Centre Social géré par l'association Confluence.

L'article 4 de cette convention prévoit que la subvention de fonctionnement général est calculée chaque année sur la base de la subvention prévisionnelle de l'année précédente, à laquelle s'applique un taux directeur annuel.

Pour l'année 2012, celui-ci sera d'environ + 1,5 %.

Le montant de la participation de la Ville, pour l'exercice 2012, s'élèvera donc à 152 888,44 euros.

Il convient de passer un avenant à la convention précitée, pour fixer le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement du centre social du 14 avril 2008 et ses trois avenants.

Considérant que, pour fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social pour l'exercice 2012, il convient de passer un avenant n° 4 à la convention précitée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 152 888,44 euros pour l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention de financement du centre social à intervenir.

6- Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Redon - approbation du procès-verbal des réunions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Départ de Monsieur MACÉ.

Les 22 septembre et 5 décembre 2011, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Redon suite aux transferts de compétences suivants :

- activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme et à l'escalade
- port de plaisance
- rénovation de l'habitat dans les cantons de Grand-Fougeray et Redon Rural.

L'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts précise que ces évaluations sont approuvées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV,

Vu le procès-verbal des réunions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges des 22 septembre et 5 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal des réunions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges des 22 septembre et 5 décembre 2011, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Questions Diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire, Vincent BOURGUET